



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016**

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2016

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice :	23
- de Présents :	18
- de Représentés :	3
- de Votants :	21

L'an deux mille seize, le mardi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Argentat, sous la présidence de M. Jean Claude LEYGNAC, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean Claude LEYGNAC	M ^{me} Françoise LAYOTTE	Mme Carole MAJA
M. Jean-Claude ALAPHILIPPE	M. Roger CAUX	Mme REYNIER Annie
M. Jacques JOULIE	M ^{me} Geneviève DORGE	M ^{me} Sophie MIGNARD-LAYGUE
M ^{me} Lucienne FAURIE	M ^{me} Patricia VIDALLER	M. Sébastien DUCHAMP
M. Daniel BRICE	Mme Josiane PIEMONTESE	
M ^{me} Laurence BRIANÇON	M ^{me} Eliane MALBERT	
M ^{me} Anne VIEILLEMARINTE	M. Denis TRONCHE	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Patrice SAINT-RAYMOND donne pouvoir à M. Jean-Claude ALAPHILIPPE
M. Bernard PRESSET donne pouvoir à Mme Eliane MALBERT
M. Pascal COCHET donne pouvoir à M. Sébastien DUCHAMP

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Richard DENOT
M. Franck COMBE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence BRIANÇON

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2016

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DESSERVANT LES LOGEMENTS ADAPTES CONSTRUITS PAR CORREZE HABITAT

Monsieur le Maire indique que suite à la construction de logements adaptés par Corrèze Habitat avenue François Mitterrand et à l'issue des travaux, l'Office Public de l'Habitat souhaite rétrocéder la voirie et les réseaux qui permettent la desserte desdits logements et du lotissement « Le Bournel ». Il est proposé au Conseil Municipal la rétrocession de la voie cadastrée section AC n° 1109 et de son classement dans le domaine public de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- accepte la rétrocession de la parcelle cadastrée section AC n° 1109 (voirie et réseaux) proposée par Corrèze Habitat à l'euro symbolique,
- décide du classement de la parcelle cadastrée section AC n° 1109 dans le domaine public de la commune.

AVENANT A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU EN GROS AU SYNDICAT DES DEUX VALLEES

Jean-Claude ALAPHILIPPE informe le Conseil Municipal du refus du comité syndical des deux vallées de réviser le prix de vente en gros de l'eau malgré les démarches effectuées.

Jacques JOULIE fait part de son fort mécontentement quant à ce positionnement. Il considère que les communes faisant actuellement partie de la Communauté de Communes et qui adhèrent au syndicat ne font pas preuve de solidarité territoriale. De surcroît, il est scandalisé par le vote des représentants de Saint-Bazile-de-la-Roche qui n'ont pas défendu la position d'Argentat. Il considère que les efforts et investissements consentis à l'égard de Saint-Bazile pourraient être revus au regard de leur positionnement. Monsieur le Maire partage ce constat et interrogera le Maire de Saint-Bazile en ce sens.

CESSION D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION AC 1119

Monsieur le Maire indique que M. Bernard PLANCHE est acquéreur des parcelles AC 1103 et AC 1094 sises sur le lotissement du Bournel, avenue François Mitterrand. Il souhaite acquérir la parcelle qui jouxte ces deux terrains, cadastrée section AC 1119 appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- décide de vendre à M. Bernard PLANCHE la parcelle cadastrée section AC 1119, d'une superficie de 229 m² moyennant la somme de 30 € le m².
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette vente.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2014, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière de délivrances et reprises de concessions funéraires et de droit de préemption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, entérine les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Il propose à l'assemblée, pour une bonne organisation des services, à compter du 15 décembre 2016 :

- la création de :
 - un emploi d'Attaché territorial à temps complet
 - un emploi d'adjoint technique de 2^e classe à temps non-complet 27,50/35e

Il est précisé qu'il n'y aura pas d'augmentation des effectifs, ces postes étant destinés à des agents titulaires de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, adopte le tableau des emplois modifié comme suit :

Situation au 15 DECEMBRE 2016		
Emplois		
Nombre	Nature	Durée hebdomadaire
1	Directeur Général des Services	35
1	Attaché Principal	35
2	Attaché	35
1	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	35
1	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	35
2	Rédacteur	35
4	Adjoint Administratif Territorial de 1 ^{ère} classe	35
2	Adjoint Administratif Territorial de 2 ^{ème} classe	35
1	Adjoint Administratif Territorial de 2 ^{ème} classe	20
1	Adjoint Territorial du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	35
1	Opérateur Territorial des A.P.S. principal	35
1	Educateur Territorial des A.P.S.	35
1	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	35
1	Animateur Territorial	35
1	Ingénieur Territorial	35
1	Technicien Territorial	35
1	Agent de Maîtrise Principal	35
6	Agent de Maîtrise	35
3	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	35
1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	35
7	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe	35
10	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	35
1	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe T.N.C.	30
2	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe T.N.C.	27,5
1	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe T.N.C.	20

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget général, chapitre 12.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Monsieur le Maire indique qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier - agent de l'Etat - de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances communales. Il s'agit de créances pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : redevables insolubles, partis sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, etc.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Année	n° du titre	montant	objet
2008	T-130	72,77 €	Repas restaurant scolaire
2008	T-230	84,08 €	Repas restaurant scolaire
2008	T-302	45,01 €	Repas restaurant scolaire
2008	T-375	68,38 €	Repas restaurant scolaire
2008	T-528	111,66 €	Repas restaurant scolaire
2009	T-1001	95,00 €	Repas restaurant scolaire
2009	T-1106	63,60 €	Repas restaurant scolaire
2009	T-482	22,50 €	Repas restaurant scolaire
2010	T-106	133,60 €	Repas restaurant scolaire
2009	T-1243	124,80 €	Repas restaurant scolaire
2010	T-199	80,00 €	Repas restaurant scolaire
2012	T-809	143,00 €	Occupation du domaine public
2013	T-346	147,00 €	Occupation du domaine public
2013	T-35	29,15 €	Repas restaurant scolaire

Sur la demande du Trésorier, il est proposé d'admettre en non-valeur ces titres et d'émettre un mandat d'un montant de 1 220,55 € au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- prononce l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible. Un mandat de 1 220,55 € € sera effectué sur le compte 6541 du Budget Général.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces à intervenir dans cette affaire.

PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DE L'ACAFPA

Monsieur le Maire informe que l'A.C.A.F.P.A. (Association Cantonale d'Argentat en Faveur des Personnes Agées) a sollicité la Commune d'Argentat pour participer au fonctionnement de sa structure pour l'année 2015. Cette participation est calculée en fonction de la taille, de la population et du potentiel fiscal. Pour la Commune d'Argentat, la somme est de 1 104,34 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (20 voix pour, 1 personne ne prend pas part au vote : Mme VIDALLER)

- autorise Monsieur le Maire à engager la somme de 1 104,34 € au titre du fonctionnement de l'A.C.A.F.P.A. Cette somme sera affectée sur l'enveloppe fonctionnement, article 6748.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.



Le Maire

Jean-Claude LEYGNAC

Le présent compte-rendu de la séance du 13 décembre 2016, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie, à la date du 20 décembre 2016.

-ooOoo-

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet : www.argentat.fr
- facebook : <https://www.facebook.com/ArgentatKoi> et Page Ville d'ARGENTAT Officiel
- Twitter : @ArgentatKoiOff

Le prochain Conseil Municipal est programmé le samedi 7 janvier à 9h00, salle du sous-sol de la Mairie.